Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260602-D_02JUIN26_22-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 27 mai 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
G. Monnier donnant pouvoir à T. Guyot
G. Beaudoux donnant pouvoir à M. Bachelier

ABSENT: A. Evraert

Membres en exercice : 23
Membres présents : 20
Membres absents : 3
Procurations : 2
Votants : 22
Mme Cindy Le Roch a été élue secrétaire de séance

Actes administratifs

Pour les opérations foncières simples, la commune peut se substituer à un office notarial en réalisant des cessions ou acquisitions par acte administratif. Dans ce cadre il est proposé d'autoriser le Maire à conclure et identifier les actes administratifs et de désigner le 1er adjoint pour la signature des actes. Certains dossiers fonciers ont déjà fait l'objet d'une approbation en conseil municipal et il convient de désigner les nouveaux signataires de ces actes.

sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité et une abstention,
Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'autoriser Mme Rozenn Guégan, Maire, à conclure et identifier les actes administratifs ;**
- **De désigner M. Tony Guyot, premier adjoint, pour la signature des actes.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 02 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE SERENT 56460 (MORBIHAN)

Le Président de séance